



COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU (DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)

Le 14 janvier 2021

Réunion Zoom

PROCÈS-VERBAL

Présences : voir l'[annexe](#).

1. Ordre du jour et procès-verbal [30 septembre]

Le juge Norris a remercié les membres du Comité de leur soutien en ces temps difficiles.

Aucun ajout à l'ordre du jour. Procès-verbal approuvé, par Jack Martin et Deborah Drukarsh.

2. Mise à jour sur la pandémie de COVID-19

(i) Audiences virtuelles et (ii) dossier du tribunal – accès Sharepoint

Le juge en chef Crampton fait le point :

- Un projet de directive sur la procédure (n° 7) est distribué au président du Comité de liaison avec le barreau pour commentaires – il l'a examiné en ligne avec le Comité
- Du 16 mars au 31 décembre : près de 1 000 audiences par téléconférence et 725 par Zoom
- Le contre-interrogatoire par Zoom fonctionne très bien, même si certains avocats préfèrent la pratique en personne
- Les audiences sur Zoom se poursuivront probablement après la pandémie, au moins pour les contrôles judiciaires
- L'arriéré est en cours de résolution

Patrick O'Neil :

- Le greffe traite actuellement les demandes d'autorisation rejetées à la mi-novembre, avec l'objectif de revenir au délai antérieur de 2 à 3 semaines pour le traitement des décisions d'autorisation négatives; la priorité est actuellement d'obtenir des demandes d'autorisation en état pour la Cour, mais il reste un problème avec la présence de personnel sur place

Le juge en chef Crampton :

- Demandes d'autorisation positives – beaucoup ont été retenues en 2020 en attendant des discussions avec les tribunaux – à la CISR, nous allons maintenant de l'avant avec la SAR, la SI et la SAI; la SPR n'a pas encore la capacité de répondre aux demandes de versions électroniques de DCT. IRCC va maintenant de l'avant, sauf lorsqu'un bureau des visas ou un autre bureau est fermé; l'ASFC participe également au projet pilote (pour le Québec et la région du Pacifique)
- Il y a eu une légère baisse des instances en matière d'IMM en 2020 – 42 % étaient des réfugiés en 2020

Mario Bellissimo : peut-on prévoir des retards dans le service en raison de la pandémie? Y aura-t-il 3 audiences par jour pour traiter l'arriéré?

Caroline Perrier : nous ne nous attendons pas à 3 audiences par jour; nous prévoyons un calendrier normal (2 dossiers par jour par juge) – on nous a demandé de commencer à 10 h. Comme par le passé, nous

savons quels avocats sont assignés et nous évitons de créer des conflits pour les avocats dans le calendrier de la Cour.

Le juge en chef Crampton :

Une grande partie des dossiers de l'arriéré sont des dossiers de la SAR, donc nous nous attendons à ce que l'arriéré se résorbe rapidement. Nous traitons les demandes d'autorisation à distance, bien que cela reste difficile en l'absence de signets.

Daniel Latulippe : a remarqué qu'au paragraphe 11 relativement à la signification électronique – il y a de nombreux cas où les avocats déposent un document, mais sans fournir d'adresse électronique – *pouvons-nous utiliser l'adresse électronique du barreau?*

Andrew Baumberg : nous pourrions prendre soit l'adresse électronique sur le document, soit l'adresse du barreau pour le consentement réputé. Le greffe a vu de nombreux cas où les avocats ne fournissent pas d'adresse – cela crée une difficulté pour le projet pilote SharePoint, et parfois la boîte vocale des avocats est pleine, ce qui entraîne des retards.

Le juge en chef Crampton : a invité le barreau à demander officiellement à la Cour de se fier à l'adresse électronique de l'avocat inscrite au barreau pour le consentement réputé à la signification électronique.

Les ressources sont disponibles sur le site Web de la Cour.

- [Énoncé de politique générale sur les audiences virtuelles](#)
- [Guide de l'utilisateur à l'intention des participants](#)
- [Guide de l'utilisateur à l'intention du public et des médias](#)
- [Conseils pratiques pour les audiences virtuelles](#)

Un webinaire est également en cours d'élaboration : « Introduction aux audiences Zoom pour les avocats » – une mise à jour sera diffusée au barreau en temps voulu avec les détails.

Enregistrements audio de la SAR

Le juge Norris : l'audience de la SPR fait partie du dossier devant la SAR, la Cour doit donc trouver un moyen d'intégrer l'enregistrement dans ses propres dossiers. Il serait peut-être temps d'envisager l'élaboration d'une directive sur la procédure pour gérer cette situation. La préparation d'une transcription entraîne des frais pour les cabinets privés.

David Matas : dans le passé, les transcriptions étaient préparées par la CISR s'il y avait un contrôle judiciaire d'une décision de la SPR. Peut-être que la SAR devrait préparer la transcription. Il estime que c'est à la Cour – *plutôt qu'au barreau* – qu'il revient de traiter cette question avec la SAR.

(iii) Portail de dépôt électronique

Le juge en chef : il y a encore des bogues, que le groupe de la TI de la Cour s'efforce de résoudre. En attendant, les parties peuvent utiliser le courrier électronique, les adresses électroniques des greffes régionaux étant désormais indiquées sur la [page du portail de dépôt électronique](#).

L'accréditation provisoire de SharePoint par le SATJ pour les documents protégés B est attendue pour la fin du mois de janvier.

Andrew Baumberg a indiqué qu'une mise à jour du portail a été effectuée en fin de semaine dernière, ce qui permet de résoudre certaines erreurs externes, mais pas toutes.

3. Requêtes : sursis à l'exécution d'une mesure d'expulsion

Le projet de ligne directrice révisé a été distribué au Comité.

Le juge Norris : L'ASFC a annoncé des plans pour augmenter les déportations, bien que le nombre de requêtes continue d'être faible. Cependant, il peut y avoir une augmentation, graduelle ou soudaine, et la ligne directrice proposée sera donc importante.

La juge Strickland : le projet actuel est essentiellement dans sa forme finale – le Comité a eu deux occasions de fournir des commentaires. C'est l'occasion de travailler sur les mots.

Justice Norris : date limite pour les commentaires définitifs est fixée au 1^{er} février; ils peuvent être soumis à Andrew Baumberg. La ligne directrice sera ensuite publiée.

Daniel Latulippe : à la page 2, l'avocat de permanence du ministère de la Justice est de garde jusqu'à 21 h, et non 21 h 30; au paragraphe suivant, la référence à la demande de contrôle judiciaire devrait être « demande d'autorisation et de contrôle judiciaire ».

4. Requêtes : sursis à une mise en liberté

Le juge Norris : le [protocole](#) a été publié le 30 novembre. Veuillez l'examiner et l'utiliser. Nous serons ravis d'avoir votre rétroaction sur la mise en œuvre.

Le juge Zinn a souligné le travail des membres du sous-comité qui a mené au protocole. Il assurera le suivi avec le sous-comité afin de recueillir les premières réactions.

5. Projet pilote – Règlement

(i) Modifications et expansion

Le juge Norris : nous restons déterminés à déployer le projet à l'échelle nationale, mais ce n'est pas le meilleur moment compte tenu de la pandémie.

(ii) Groupe de travail : jugements sur consentement

Le juge Norris : lors de la dernière réunion, il y a eu une discussion concernant la portée de la divulgation.

Diane Dagenais : en novembre, nous avons eu une réunion informelle avec les membres du barreau. La question s'est posée de savoir si l'avis lui-même devait être plus détaillé. Le ministère a fait circuler les préoccupations et la jurisprudence avec les avocats, y compris l'avis actuel. Le ministère estime qu'aucun changement n'est nécessaire.

Erin Roth : il a été question d'une modification à l'avis n° 3 concernant les motifs de règlement, avec une suggestion d'option pour un contenu supplémentaire concernant les motifs de consentement. Il peut donc y avoir un certain désaccord.

Le juge en chef Crampton : si la divulgation de la preuve est insuffisante, il y a un risque que la Cour n'accepte pas d'accueillir la requête en jugement de consentement. On ne comprend pas pourquoi le ministère est réticent à révéler la nature de l'erreur afin que la Cour puisse se satisfaire de ce point et que le tribunal soit mieux à même d'éviter de répéter l'erreur.

La juge Strickland : dans une affaire récente, la Cour a reçu le formulaire avec un simple crochet, mais aucune explication. La Cour ne recherche généralement que quelques lignes pour clarifier la nature de l'erreur.

Le juge en chef Crampton est d'accord; souvent, une seule phrase explicative est suffisante.

David Matas : a fait remarquer qu'il reçoit parfois un consentement *pro forma*, mais qu'il n'est pas tenu de l'accepter. Il pourrait refuser, et pourrait alors obtenir de brefs motifs de la part de l'avocat du ministère, ce qui serait suffisant.

Diane Dagenais : le formulaire tel qu'il existe actuellement donne suffisamment d'indications, mais dans certains cas, les avocats ont peut-être besoin d'une formation supplémentaire. Pour l'avenir, nous sommes conscients de la position de la Cour et les avocats comprennent les préoccupations. Cela devrait suffire à régler les problèmes de pratique.

Le juge Norris : en ce qui concerne les motifs, il n'y a peut-être pas grand-chose à gagner à rouvrir les modalités du cadre de consentement. Nous pouvons simplement encourager les avocats à clarifier les motifs, étant donné que la Cour attend des détails supplémentaires. Nous pouvons revoir la question si le problème persiste.

Diane Dagenais : même sans expansion, est-il possible d'apporter quelques changements aux modèles d'ordonnances d'autorisation et de production – en particulier, les deux suggestions suivantes ont été soumises précédemment :

- suppression de la référence à l'option de médiation assistée par la Cour
- exclusion des dossiers relatifs à l'application de l'article 87 de la *Loi sur la preuve au Canada*

Andrew Baumberg : a proposé de réviser le projet de modèles d'ordonnance d'autorisation et de production pour diffusion et commentaires par écrit.

Le juge en chef Crampton a noté en particulier que la Cour a accepté d'exclure les affaires relatives à l'article 87. Cela devrait être clarifié.

6. Groupe de travail sur les représentants fantômes

Andrew Baumberg :

- Modification des règles** (obligation de divulguer le nom d'une personne qui aide, moyennant des frais, à préparer l'avis de demande d'autorisation) – préparation finale de ce dossier de modification des règles pour publication dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, avec deux autres dossiers de modification distincts.
- Projet de texte du site Web** – en cours de révision par le sous-comité, notamment qui est autorisé à représenter une partie et comment vérifier qu'une personne est un avocat.
- Le texte des décisions négatives du tribunal** qui est envoyé aux parties et qui les informe de leur droit de contester la décision administrative devant la Cour fédérale. Les modèles varient d'un tribunal à l'autre, certains laissant l'impression qu'une partie peut continuer à faire appel à un consultant en immigration qui l'a aidée dans le processus administratif (par exemple, la CISR autorise les consultants en immigration à représenter un client devant la Commission). Il est préférable d'établir un libellé standard à recommander à l'ensemble de la communauté des tribunaux.

Mario Bellissimo : il y a eu beaucoup de progrès – j'espère voir des liens vers les sites des barreaux qui font référence à la Cour fédérale.

Le juge Norris est d'accord.

7. Liste commune de la jurisprudence

Le juge Norris : le dernier projet (liste générale et liste des requêtes en sursis) a été distribué au Comité. Faites-nous savoir s'il y a un oubli – sinon, nous prévoyons de le publier.

8. Sous-comité d'assistance aux plaideurs non représentés

Andrew Baumberg : le projet d'avocats pro bono a été lancé il y a environ un an, bien qu'il y ait eu moins de cas récemment. Il s'agit d'un processus de sélection sur papier, mais le formulaire de sélection sera codé sur le site Web de la Cour – le lancement de la version en ligne est prévu pour février 2021.

9. Concours de plaidoirie en droit de l'immigration, des réfugiés et de la citoyenneté

<https://ilm-cpdi.ca/>

Anthony Navaneelan : le concours est en bonne voie, il est prévu pour les 11 et 12 mars. Il y a 7 juges confirmés de la Cour, ainsi qu'un grand groupe d'avocats. Un grand merci à la Cour et à Andrea Climo.

Justice Norris : nous sommes extrêmement impatients de participer à ce concours. Il s'agit d'une excellente initiative.

10. Calendrier de conservation des dossiers

Justice Norris : Le SATJ manque d'espace aux archives du chemin Pink.

Andrew Baumberg : nous sommes prêts à lancer la première phase du calendrier de conservation le lundi 18 janvier, avec quelque 33 230 dossiers IMM de 1995 à 2000 qui seront soumis à une période de révision (3 mois), pendant laquelle des demandes peuvent être soumises pour des copies, puis la destruction. Les demandes peuvent également être soumises avec une recommandation pour qu'un dossier soit conservé à perpétuité.

L'avis sera diffusé et affiché la semaine prochaine.

David Matas : peut-on conserver des catégories de dossiers d'importance historique?

Andrew Baumberg : la Cour peut examiner des demandes plus générales de conservation d'une catégorie définie d'affaires d'importance historique et déterminer ensuite la meilleure façon d'y répondre.

11. Prochaines réunions

Un avis sera envoyé avec un sondage sur les dates possibles pour la prochaine réunion.

Annexe – Présences

AB Andrew Baumb... (Host, me)  	 Diane Dagenais  	LC Law Clerk - Jan Nitoslawski  
 Chief Justice ... (Co-host)   	DK Don Karl Roberto  	LC Leah Cummings  
JN John Norris (Co-host)  	E Erin  	MB Maria Bellissimo  
A A JB  	FK Fatiha ... Ask to Unmute More >	MD Marie Desrosiers  
AN Anthony Navaneelan - CARL  	HA Hillary Adams  	MS Martine St-Louis  
BS Banafsheh Sokhansanj  	JM Jack Martin  	MS Maureen Silcoff  
CL Cara Locke  	JC Jasmine Chung  	MJ Me Jouman El-Asmar  
CP Caroline Perrier  	JC Justice Cecily Strickland  	MS michael switzer  
CP Chantal Proulx  	JH Justice Henry Brown  	MS Michel shore  
CJ Charis Jung  	 Justice McDonald  	PO patrick oneil  
DL Daniel Latulippe  	JR Justice Russel Zinn  	P preevanda  
DM David Matas  	JD Justine Drouin  	WL Wennie Lee  
DD Deborah Drukarsh  	LC Law clerk - Fatima Husnain  	 613****662 